

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_029

Avenant n°1 aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'aménagement de voirie Rue du Moulin à La Bruffière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision du Président n° DECRE_2023_097 en date du 28 décembre 2023 attribuant le marché relatif aux travaux d'assainissement eau usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie Rue du Moulin à La Bruffière,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 du marché n°TDM-2023-25 relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue du Moulin à La Bruffière (85530) est conclu avec la société COLAS France ETABLISSEMENT DE LA ROCHE-SUR- YON (85000), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 20 557,50 €
- En % : + 12,54%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 184 460,50 €

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées ainsi :

- Terres de Montaigu, budget assainissement :
 - o Travaux d'assainissement eaux usées (EU) : 7 666,00 € HT
- Commune de la Bruffière, budget principal :
 - o Travaux de reprises de voirie : 12 891,50 € HT

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 19/04/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

